

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

**Présents** : Annie BOULAIN, Danièle CASTERA, Alain CHASSEUR, Danielle DEGOS, Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Nathalie MARIMPOUY, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Pierre VENDRIOS.

**Absent** : Thomas PEYRES

**Excusée** : Sophie ROBERT

**Procurations** : Sophie ROBERT à Nathalie MARIMPOUY

**Secrétaire de séance** : Pierre VENDRIOS

**1/ Approbation à l'unanimité du PV de la réunion du 02 juillet 2019.**

**2/ Approbation à l'unanimité du PV de la réunion du 29 juillet 2019.**

**3/ Renouvellement convention « SVP MAINTENANCE ARCHIVES » avec le CDG40**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service d'aide au classement d'archives du Centre de Gestion depuis 2012 par le biais d'une convention signée pour une durée de 3 ans.

La dernière convention approuvée en conseil municipal par délibération du 15 septembre 2016 arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Elle a pour objet de formaliser la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion et de définir les modalités de ce service qui permet aux collectivités de pouvoir bénéficier des prestations suivantes :

La mise à jour du classement : tri, élimination ;

- L'établissement des bordereaux d'éliminations et transmissions aux archives Départementales ;
- L'actualisation du répertoire des archives classées par séries ;
- Le conseil et l'assistance pour la gestion des archives.

Cette prestation est programmée à intervalle régulier en fonction de la taille de la collectivité, à savoir tous les 2 ans pour la commune de St Lon. Le montant de la prestation s'élève à 543 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

D'approuver les termes de la convention « SVP Maintenances- Archives » proposée par le Centre de gestion des Landes pour une durée de 3 ans.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**4/ Convention de services partagés entre la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la Commune de St Lon pour le fauchage complet de la commune**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention de services partagés entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour le fauchage complet de la commune. La commune conserve le fauchage et perçoit une indemnité de 350 euros/ km de la communauté.

La convention est conclue jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de services partagés pour le fauchage complet de la Commune entre la Commune et la Communauté de Communes du pays d'Orthe et Arrigans

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**5/ Marché de travaux de rénovation de l'église : LOT 6 Peinture – Avenant n°2**

**VU** la délibération en date du 7 décembre 2018 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation de l'intérieur de l'église,

**VU** la délibération en date du 2 juillet 2019, autorisant la passation d'un premier avenant aux lots suivants :

- Lot 1(entreprise ARREBAT) Préparation de chantier/Déposes/Maçonnerie/Gros-œuvre : + 1790. 40 € HT
- Lot 3 (entreprise Serge ROUX) Charpente/Couvertures/Zinguerie : + 2200. 00 € HT
- Lot 4 (Entreprise SANGLA) Menuiserie Bois : + 90. 00 € HT
- Lot 6 (Entreprise SOPEGA2) Peinture : + 1817. 78 € HT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la passation d'un avenant n°2 au marché global est nécessaire. Cet avenant se décompose comme suit :

- Avenant au lot n°6 (Entreprise SOPEGA2) Peinture : des travaux supplémentaires sont nécessaires (remise en teinte porte accès escalier clocher et portes accès sacristie). Ces travaux représentent une plus value de + 1047. 82 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour la réalisation des travaux supplémentaires de peinture entraînant une plus-value de 1047.82 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant avec l'entreprise SOPEGA2. L'association St Barthélémy participera à hauteur de 50 % du montant des travaux.

### **6/ Remplacement chambre froide à la boulangerie**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de remplacer la chambre froide à la boulangerie qui ne fonctionne plus du fait de sa vétusté.

Trois entreprises ont été consultées : SARL CONQUERE FROID à Saugnac et Cambran, COURALIS à Jurançon et SCOP ESCRIBA à Hagetmau.

Considérant que seulement deux entreprises ont répondu, à savoir la SARL CONQUERE FROID et l'entreprise COURALIS,

Il est proposé au conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise la moins-disante, à savoir la SARL CONQUERE FROID pour un montant de 2592. 75 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de remplacer la chambre froide à la boulangerie et de retenir la proposition de la SARL CONQUERE FROID pour un montant de 2595. 75 € HT et 3111. 30 € TTC

### **7/Remplacement matériel informatique à la Mairie**

Il convient de remplacer le matériel informatique à la mairie. Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de Monsieur Maysonnave à SAMES :

Remplacement des 2 unités centrales + 2 écrans + installation des logiciels pour un montant de 2464. 33 € HT et 2957.20 € TTC.

L'ancien matériel pourra être révisé et réutilisé soit à l'école ou à la bibliothèque.

Avis favorable à l'unanimité.

### **8/ Décision modificative n°2**

Il convient d'autoriser la décision modificative suivante pour affecter les crédits nécessaires sur l'opération Boulangerie pour l'acquisition de la chambre froide et sur l'opération Mairie pour le renouvellement du matériel informatique :

Section investissement dépenses :

- Le compte 2188-101 est augmenté de 3200 €
- Le compte 2183- 95 est augmenté de 3000 €
- Le compte 2313 est diminué de 6200 €

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

## **9/ Point sur le PLU**

La révision du PLU de la commune de St Lon a été approuvée par le Conseil Communautaire le 17 septembre 2019.

Il entrera en vigueur lorsque l'ensemble des mesures de publicité seront réalisées, soit normalement mi octobre.

## **10/ Point sur le PLUi**

Le PLUi remplacera à terme le PLU.

L'enquête publique du PLUi a débuté le 16 septembre pour une durée de 1 mois. L'approbation devrait intervenir fin d'année 2019 ou début d'année 2020.

## **11/ Point sur la rentrée scolaire**

102 élèves répartis de la façon suivante:

- Classe TPS, PS et MS : 29 élèves dont 12 TPS
- Classe GS CP : 23
- Classe CE1 et CE2 : 24
- Classe CM1 et CM2 : 26

Nouveau directeur nommé : François Masselin.

Arrivée d'une nouvelle enseignante : ML Fernon.

Association des parents d'élèves : démission du Président M Cavrot et modification du bureau :

Présidente : K. Libier

Vice-présidente : Karine Bergos

Trésorière : Christelle Pouyanné

Trésorière Adjointe : Christelle Lacroix.

Secrétaire : Maelle De Abreu

Secrétaire Adjointe : Valérie Aubry

## **12/ Questions et informations diverses**

Atelier Arts plastiques :

Minna ne pourra plus assurer les cours de dessin le mercredi après midi. C'est madame Solveig CHARON, professeur de dessin au sein de l'association « l'Art pour Tous » à Peyrehorade qui la remplacera.

- Tarif horaire : 45 €.
- Modification des horaires : 2 plages horaires proposées au lieu de 3 (17h-18h et 18h15-19h15).
- Participation demandé aux familles : un forfait de 20 €/ élève pour l'année scolaire.

Bilan financier du comité des fêtes pour les fêtes du village :

Total Dépenses : 36 000 euros

Total Recettes : 39 468 euros.

Déchets de venaison :

Compte tenu de la réglementation en vigueur concernant la gestion des déchets de venaison et des contraintes rencontrées par les chasseurs pour le stockage de ces déchets, ce dossier a été examiné à l'échelle de la CCPOA. Plusieurs solutions sont à l'étude.

Traitement anti termites souche place du Fronton

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'un arbre mort situé sur le domaine public et en bordure de la propriété de Madame SEYCHAL est infesté par des termites.

Il convient de procéder à un traitement anti-termites avec arrachage de la souche. Montant de la prestation : 300 € HT.

